AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1728
FR0000039091-FS0848

26 septembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article 233-7 du code de commerce)

ROBERTET SA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 septembre 2019, la société anonyme Firmenich International[1] (1 route des jeunes, Genève, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 septembre 2019, par suite d'une acquisition d'actions et de certificats d'investissement ROBERTET hors marché[2], les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% et 15% du capital de la société ROBERTET et détenir 401 180 actions et certificats d'investissement ROBERTET[3] représentant 303 875 droits de vote, soit 17,39% du capital et 8,97% des droits de vote de cette société[4].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Firmenich International déclare :

- le financement de cette acquisition sera entièrement effectué à partir de la trésorerie disponible et de lignes de crédit bancaires existantes ;
- Firmenich International n'agit pas de concert avec d'autres actionnaires de la société ou tout autre tiers ;
- l'investissement de Firmenich International dans la société est motivé par sa volonté d'accompagner la croissance de ROBERTET en tant qu'actionnaire stratégique de long terme, en totale cohérence avec la vision stratégique de Firmenich du marché des parfums et arômes. En tant qu'actionnaire minoritaire, Firmenich International n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
- Firmenich International est prêt à demeurer actionnaire minoritaire passif et de long terme de la société aux côtés de la famille Maubert. Firmenich International est aussi disposé à discuter amicalement d'une éventuelle augmentation de sa participation, et également prêt à construire une collaboration plus étroite afin d'accompagner le succès à long terme de la société. Si cela lui est proposé, Firmenich International étudiera la possibilité de prendre une participation de contrôle dans la société ;
- Firmenich International envisage de continuer d'acquérir des actions de la société, en fonction des opportunités ;
- si la famille Maubert le lui propose, Firmenich International envisage de demander à être représentée au conseil d'administration de la société ;
- Firmenich International n'est partie à aucun accord et ne détient aucun des instruments financiers visés aux 4° et 4° bis du I de l'article 233-9 du code de commerce ;
- Firmenich International n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de la société ROBERTET. »

[1] Contrôlée au plus haut niveau par la famille Firmenich.
[2] Cf. communiqué publié par la société Firmenich le 26 septembre 2019.
[3] Dont 97 305 certificats d'investissement.
[4] Sur la base d'un capital composé de 2 307 545 actions et certificats d'investissement représentant 3 389 236 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.